

RÈGLEMENT  
TOURNOI D'ÉLOQUENCE  
55 ANS DU PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES  
AUTOMNE 2026

---

### Article 1 - Organisation

Le Parlement de la Communauté française, ci-après nommé le Parlement, ayant son siège rue de la Loi, 6 à 1000 Bruxelles, organise à l'occasion de son 55<sup>e</sup> anniversaire un tournoi d'éloquence ouvert aux élèves du troisième cycle de l'enseignement secondaire tous réseaux confondus.

Ce tournoi se déroulera en plusieurs phases au cours de l'année 2026, comprenant notamment une sélection des candidats, des formations, une demi-finale à huis clos **le samedi 14 novembre 2026** ainsi qu'une finale publique **le mercredi 25 novembre 2026**, ces deux épreuves étant organisées au Parlement, rue Royale 72 à 1000 Bruxelles.

Le tournoi d'éloquence poursuit un triple objectif :

- Faire découvrir aux jeunes le fonctionnement démocratique ;
- Développer leur capacité à argumenter et à prendre la parole ;
- Encourager l'esprit critique et le respect du débat démocratique.

Dans les différentes phases du tournoi, le Parlement s'adjoit le concours de FELOBEL, en raison de son expertise reconnue dans l'organisation de concours d'éloquence à destination des jeunes. Son intervention garantira la qualité pédagogique du projet et l'accompagnement structuré des enseignants et des participants.

### Article 2 - Acceptation du règlement

La participation au tournoi implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Parlement est seul compétent pour interpréter le règlement et trancher tout différend relatif à son application.

Le Parlement se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent. Durant la phase d'inscription, toute modification sera publiée sur le site internet du Parlement ainsi que sur ses réseaux sociaux. A l'issue de celle-ci, les participants dûment inscrits en seront informés par courriel.

### Article 3 - Conditions de participation

Le tournoi d'éloquence est ouvert à tous les élèves inscrits dans le 3<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement secondaire.

Chaque élève doit être inscrit par un enseignant ou par un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement dont ils sont issus. Cette personne s'engage à devenir titulaire du/des candidats et à le/les accompagner tout au long du tournoi.

L'inscription se fait exclusivement via un formulaire en ligne disponible au moyen du lien suivant : [Inscription au Tournoi d'éloquence organisé par le Parlement – Remplir le formulaire](#)

Les inscriptions sont ouvertes du **24 août 2026 au 5 octobre 2026**.

Toute inscription incomplète ou envoyée après cette date ne sera pas prise en compte.

Une **séance d'information** destinée aux référents en charge de l'inscription et de l'accompagnement des élèves sera organisée **le 31 août 2026** afin de présenter le tournoi et les outils pédagogiques disponibles.

#### **Article 4 - Vidéo de candidature**

L'inscription au tournoi doit obligatoirement être accompagnée d'une vidéo de l'élève.

Dans cette vidéo destinée à mettre en évidence l'art oratoire, chaque participant :

- réalise une prestation sur un thème libre ;
- via le médium de son choix (slam, plaidoyer, poésie, ...).

#### Format de la vidéo

La vidéo doit respecter les caractéristiques suivantes :

- durée maximale : 3 minutes ;
- format vertical ;
- réalisée à l'aide d'un smartphone ou d'une caméra ;
- la vidéo doit être réalisée en une prise continue, sans montage ni postproduction ;
- le titre de la vidéo doit contenir le prénom et nom de l'élève, son école et sa province.

Toute vidéo ne respectant pas ces conditions ou dépassant la durée maximale pourra être écartée de la sélection.

La vidéo ne peut contenir aucun propos contraire aux lois, à l'ordre public ou aux valeurs démocratiques.

#### Transmission de la vidéo

Les participants veillent à insérer dans le formulaire d'inscription le lien SwissTransfer d'une validité de 30 jours permettant de télécharger la vidéo.

Le Parlement ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité d'accéder à une vidéo transmise via un lien expiré, incomplet ou défectueux.

#### **Article 5 - Sélection des candidats**

Un maximum de 72 candidats (12 par province francophone et à Bruxelles) sera sélectionné par FELOBEL en respectant un équilibre de genre sur base :

- de la qualité de la prestation ;
- de la répartition géographique.

Les **résultats de la sélection** seront communiqués **durant la semaine du 12 octobre 2026**.

Les participants sélectionnés devront valider les informations les concernant (nom, prénom, date de naissance, n° de téléphone, adresse email).

En cas de désistement d'un participant, il pourra être remplacé par le participant provenant idéalement de la même zone géographique et classé juste après dans la liste de sélection de FELOBEL.

Les décisions de sélection prises dans ce cadre sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

### **Article 6 - Formation en vue de la demi-finale**

Le **28 octobre ou le 4 novembre 2026**, FELOBEL dispense une formation aux 72 candidats sélectionnés en vue de la demi-finale.

Cette formation, d'une durée de 3h, abordera les fondamentaux de la prise de parole et fournira des conseils en vue de l'épreuve aux candidats.

Elle se donnera dans les locaux de FELOBEL : Rue des Palais 34, 1030, Schaerbeek.

### **Article 7 : Demi-finale**

La demi-finale se déroulera à huis clos le samedi **14 novembre** au Parlement, rue de la Loi, 6, 1000 Bruxelles.

La demi-finale se déroulera selon les modalités suivantes :

- format « arène » par province ;
- thématique communiquée quelques jours à l'avance ;
- 3 minutes par candidat.

Le jury sera constitué de 3 membres qui seront :

- Un membre des services du Parlement ;
- 2 experts de FELOBEL.

À l'issue de la demi-finale, un duo mixte par province francophone ainsi qu'à Bruxelles sera sélectionné en vue de la finale.

### **Article 8 - Formation en vue de la finale**

Le **19 novembre 2026**, FELOBEL dispense une formation aux 6 duos sélectionnés en vue de la finale.

Cette formation, d'une durée de 3h abordera d'autres fondamentaux de la prise de parole et fournira aux candidats les conseils en vue de l'épreuve finale.

Elle se donnera dans les locaux de FELOBEL : Rue des Palais 34, 1030, Schaerbeek

## Article 9 - Finale

La finale se tiendra le **mercredi 25 novembre 2026** en fin d'après-midi dans l'hémicycle de l'Hôtel de Ligne, rue Royale 72 à 1000 Bruxelles.

La finale se déroulera selon les modalités suivantes :

- Chaque duo réalise une prestation de 4-6 minutes sur un thème lié à la démocratie, annoncé lors de la formation précédant la finale.
- Au cours de la prestation, les candidats seront interrompus par des questions du jury, portant sur le sujet ou les éléments de discours, auxquelles ils devront répondre pendant 2 minutes.
- Le jury est composé des personnes suivantes :
  - o Président du Parlement ou son représentant
  - o 1 expert FELOBEL
  - o 1 membre du corps académique
  - o 2 personnalités de la scène médiatique francophone belge
- Après délibération, le jury désigne :
  - o Le meilleur duo
  - o Le ou la meilleure oratrice ou orateur
- Le public est invité à voter pour le Prix du Public (meilleur orateur ou oratrice).
- Chaque orateur/oratrice peut venir accompagné(e) de quatre personnes maximum.
- Des indemnités de déplacement sont accordées aux 6 duos sur présentation des justificatifs.

## Article 10 - Prix

- 2x2 accès pour un festival belge francophone (au choix) pour le meilleur duo
- Un chèque culture Fever pour le meilleur orateur ou la meilleure oratrice
- Un chèque culture Fever pour le Prix du Public

Le Parlement décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

## Article 11 - Responsabilités

Le Parlement ne peut être tenu responsable de l'écourtement, de la modification ou de l'annulation du tournoi pour cas de force majeure ou de motif indépendant de sa volonté.

Le Parlement se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période du tournoi et de reporter toute date communiquée.

Le Parlement n'est pas responsable des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, découlant de la participation au tournoi. En cas d'irrégularité ou d'anomalies, le Parlement décidera seul de la manière dont le problème sera résolu ou traité. La décision du Parlement sera alors irrévocable.

Les participants et leurs responsables légaux restent seuls responsables des propos qu'ils tiendront lors des différentes étapes du tournoi. En aucun cas le Parlement ne pourra être tenu pour responsable des propos émis par les candidats.

Les candidats s'engagent à ne pas tenir de propos contraires aux lois, à l'ordre public ou aux valeurs démocratiques sous peine d'une exclusion du tournoi.

## **Article 12 - Accident, perte et dommage matériel**

Le Parlement n'est pas responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants à l'occasion de leur participation aux différentes étapes du tournoi ou lors des déplacements liés à celui-ci.

De plus, il est expressément convenu que le Parlement ne sera jamais rendu responsable de la perte totale ou partielle des objets placés ou déposés par les participants au lieu de la prestation. A ce sujet, ils déclarent formellement exonérer de toute responsabilité le Parlement ou son personnel.

## **Article 13 - Exclusion**

Tout participant ne respectant pas le présent règlement pourra être exclu du tournoi.

Seront notamment exclus les participants :

- ayant tenté de frauder ;
- ayant tenu des propos contraires aux lois et aux valeurs démocratiques.

## **Article 14 - Vie privée**

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la politique de confidentialité du Parlement disponible sur le site internet du Parlement (<https://www.pfwb.be>) et ne sont traitées qu'aux fins de l'organisation du tournoi ou à des fins statistiques.

## **Article 15 - Droit à l'image**

Dans le cadre du présent tournoi, des photos des participants peuvent être prises et des vidéos pourront être réalisées afin d'être publiées et diffusées sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet du Parlement. Une présence éventuelle de chaîne de télévisions locales et d'autres journalistes accrédités est envisagée.

À cette fin, les participants cèdent leur droit à l'image au Parlement en ce qui concerne les images prises lors des différentes étapes du tournoi et marque leur accord pour la diffusion de celles-ci.

Les candidats au tournoi d'éloquence s'engagent à ne pas utiliser les visuels produits dans ce cadre à des fins électorales et ou commerciales.

En aucun cas ces photos ne seront traitées par le Parlement à des fins commerciales ou publicitaires ni transférées à des tiers qui utiliseraient ces données à de telles fins.